



**Avenant N°1**  
**à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA TOUR ET DU HOURD DU**  
**CHATEAU DE FAVERGES en date du 8 janvier 2009**

**Entre les Soussignés :**

- **L'association « les Amis de Viuz-Faverges », représenté par son Président, Monsieur Alain PICCAMIGLIO,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, domiciliée 855 route de Viuz - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

ci-après dénommée « L'association »

**&**

- **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° .....en date du \_\_\_\_ \_ 2024.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit a été conclue entre la commune de Faverges-Seythenex et l'association « Les amis de Viuz-Faverges » en date du 8 janvier 2009. Elle prévoit la mise à disposition de locaux de la commune à l'association afin qu'elle développe le tourisme et valorise le patrimoine local.

**Expose**

**L'Article 1er de la convention est remplacé par l'article ci-dessous :**

**Article 1<sup>er</sup> – DESIGNATION DES LIEUX**

La commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'association « Les amis de Viuz » à titre gratuit des locaux et lieux à caractère de monument historique faisant partie du château de Faverges situé 293, chemin de Vie Plaine – Faverges-Seythenex.

Ces locaux sont constitués par :

- la Tour du Donjon comprenant 5 niveaux y compris l'escalier pour une surface de 118 m<sup>2</sup>
- les 2 toilettes, mitoyennes à l'entrée du musée des papillons.

Toutes les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Fait à Faverges-Seythenex le \_\_\_\_\_2024

Jacques PICCAMIGLIO

Jacques DALEX

Président de l'association  
«Les Amis de Viuz-Faverges »

Maire de Faverges-Seythenex